

Gouvernement du Québec

Décret 655-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure une entente sur le partage et la distribution de données avec le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente sur le partage et la distribution de données, afin que celles-ci soient utilisées dans les produits et services des Levés géodésiques du Canada;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure une entente sur le partage et la distribution de données avec le gouvernement du Canada, afin que celles-ci soient utilisées dans les produits et services des Levés géodésiques du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70882

Gouvernement du Québec

Décret 656-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT l'approbation de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de onze projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada

ATTENDU QUE, dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu les onze ententes suivantes :

— Entente Canada-Québec concernant le projet de réaménagement de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, approuvée par le décret n^o 191-2017 du 22 mars 2017 et signée le 30 mai 2017;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de contrôle des rejets en temps de pluie à Ville de Laval, approuvée par le décret n^o 1037-2009 du 30 septembre 2009, signée le 24 novembre 2009, modifiée le 24 mars 2015 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de certains projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 1086-2014 du 10 décembre 2014, et modifiée à nouveau le 9 août 2016 par sa Modification n^o 2, approuvée par le décret n^o 339-2016 du 27 avril 2016;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de mise à niveau des stations de production d'eau potable de la Ville de Laval, approuvée par le décret n^o 700-2009 du 18 juin 2009, signée le 30 juillet 2009 et modifiée le 24 mars 2015 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de certains projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 1086-2014 du 10 décembre 2014;

— Entente Canada-Québec concernant le projet du Quartier des spectacles de la Ville de Montréal, approuvée par le décret n^o 192-2009 du 12 mars 2009, signée le 24 mars 2009, modifiée le 26 février 2015 par sa Modification n^o 1, approuvée par le décret n^o 1087-2014 du 10 décembre 2014, et modifiée à nouveau le 4 août 2017 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de six projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 290-2017 du 29 mars 2017;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de construction du Centre de glace de la Ville de Québec, approuvée par le décret n^o 819-2017 du 23 août 2017 et signée le 24 octobre 2017;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable (alimentation, traitement, emmagasinement) de la Ville de Thetford Mines, approuvée par le décret n^o 716-2010 du 25 août 2010, signée le 9 mars 2011, modifiée le 9 octobre 2013 par sa Modification n^o 1, approuvée par le décret n^o 927-2013 du 11 septembre 2013, et modifiée à nouveau le 24 mars 2015 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de certains projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 1086-2014 du 10 décembre 2014;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable de la Ville de Baie-Comeau, approuvée par le décret n^o 201-2010 du 17 mars 2010, signée le 9 mars 2011, modifiée le 24 septembre 2013 par sa Modification n^o 1, approuvée par le décret n^o 851-2013 du 22 août 2013, modifiée

à nouveau le 24 mars 2015 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de certains projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 1086-2014 du 10 décembre 2014, modifiée à nouveau le 28 juin 2017 par sa Modification n^o 2, approuvée par le décret n^o 501-2017 du 31 mai 2017, et modifiée à nouveau le 4 août 2017 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de six projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 290-2017 du 29 mars 2017;

—Entente Canada-Québec concernant le projet de mise aux normes de l'eau potable de la Ville de Shawinigan, approuvée par le décret n^o 558-2015 du 30 juin 2015, signée le 25 août 2015 et modifiée le 4 août 2017 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de six projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 290-2017 du 29 mars 2017;

—Entente Canada-Québec concernant le projet de désinfection de l'effluent de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal, approuvée par le décret n^o 818-2009 du 23 juin 2009, signée le 30 juillet 2009, modifiée le 24 mars 2015 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de certains projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 1086-2014 du 10 décembre 2014, et modifiée à nouveau le 4 août 2017 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de six projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 290-2017 du 29 mars 2017;

—Entente Canada-Québec concernant le projet de contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie de la Ville de Montréal, approuvée par le décret n^o 1118-2009 du 28 octobre 2009, signée le 27 novembre 2009, modifiée le 24 mars 2015 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de certains projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 1086-2014 du 10 décembre 2014, et modifiée à nouveau le 4 août 2017 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de six projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 290-2017 du 29 mars 2017;

—Entente Canada-Québec concernant le projet de revitalisation du site de la gare de triage d'Outremont, approuvée par le décret n^o 961-2010 du 17 novembre 2010, signée le 9 mars 2011, modifiée le 14 janvier 2014 par sa Modification n^o 1, approuvée par le décret n^o 1046-2013 du 23 octobre 2013, modifiée à nouveau le 24 mars 2015 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes

Canada-Québec de certains projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 1086-2014 du 10 décembre 2014, et modifiée à nouveau le 4 août 2017 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de six projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n^o 290-2017 du 29 mars 2017.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de onze projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada afin de prolonger la durée de ces ententes au-delà des échéanciers prévus et de permettre aux parties de compléter leurs obligations;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de onze projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

70883